



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 136 et 68 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Promotion et protection des droits de l'enfant :
Promotion et protection des droits de l'enfant

Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/72/L.21/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

1. À ses 28^e et 29^e séances, les 20 et 23 décembre 2017, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/72/L.21/Rev.1](#) ([A/C.5/72/16](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.39](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À sa 29^e séance, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/72/L.15](#), sect. A), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Pakistan. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/72/L.15](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/72/SR.28](#) et [A/C.5/72/SR.29](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/72/L.21/Rev.1](#) :

a) Il faudra approuver la création d'un poste de la classe P-5 au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) Des crédits supplémentaires d'un montant de 664 800 dollars des États-Unis devront être ouverts, à raison de 517 800 dollars au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et de 147 000 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à imputer sur le fonds de réserve ; il faudra également inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 50 000 dollars, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/72/16](#).

² [A/72/7/Add.39](#).